

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mercredi 28 février 2024 à 20 h 00**  
**CONVOCATIONS : le 23 février 2024**

**PROCÈS VERBAL**

Olivier FERRIER, Madeleine PUJOL, Roger ALLEMAND, Brigitte TOUSTOU, Guy ROUZAUD, Claude DELOUSTAL, Vincent CENGIA, Adrien NEGRE, Nathalie ANDRE, Marie ARANGUREN, Pascal LEMARQUE.

Absent(es) excusé(es): CENGIA Vincent

Absent(es) représenté(es): LEMARQUE Pascal, procuration à FERRIER Olivier  
NEGRE Adrien, procuration de ROUZAUD Guy  
ARANGUREN Marie, procuration à ANDRE Nathalie

Secrétaire de la séance :  
Madeleine PUJOL

**ORDRE DU JOUR**  
**DELIBERATIONS**



DE\_2023\_003

**Objet : Choix des entreprises Consultation sans publicité (poste de secours)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la procédure adaptée concernant le projet d'une construction d'un pavillon d'accueil et de services au bord du lac de Fontclaire, il convient de choisir les entreprises qui seront chargées des travaux.

Lot 1 : Gros œuvre réseaux démolitions

Deux entreprises ont fait acte de candidature, il s'agit de :

- |                           |                |
|---------------------------|----------------|
| - Pays D'Olmes bâtiment : | 89 622,97 € HT |
| - EURL P. PONT :          | 61 085,00 € HT |

Lot 3 : Menuiserie acier serrurerie.

Une entreprise a fait acte de candidature, il s'agit de :

- |                 |                |
|-----------------|----------------|
| - SARL COMECA : | 38 630,00 € HT |
|-----------------|----------------|

Lot 4 : Electricité.

Deux entreprises ont fait acte de candidature, il s'agit de :

- |           |                |
|-----------|----------------|
| - STEBM : | 9 780,73 € HT  |
| - RIERA : | 10 835,00 € HT |

Lot 5 : Plomberie.

Trois entreprises ont fait acte de candidature, il s'agit de :

- |            |                     |
|------------|---------------------|
| - STEBM    | 10 678,13 € HT      |
| - ALBAS    | 9 880,00 € HT       |
| - COURTOIS | Offre non recevable |

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

De procéder à ces travaux et d'autoriser le Maire à signer les devis proposés par les entreprises :  
Après l'analyse des offres, les candidats retenus sont :

Lot 1 : Gros œuvre réseaux démolitions

- |                  |                |
|------------------|----------------|
| - EURL P. PONT : | 61 085,00 € HT |
|------------------|----------------|

Lot 3 : Menuiserie acier serrurerie.

- SARL COMECA : 38 630,00 € HT

Lot 4 : Electricité.

- RIERA : 10 835,00 € HT

Lot 5 : Plomberie.

- ALBAS 9 880,00 € HT



Présents : 7  
Votants : 10  
Abstentions

- Pour : 10  
- Contre :

DE\_2023\_004

Objet : Choix des entreprises Consultation sans publicité (espace mutualisé)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la procédure adaptée concernant le projet de création d'un espace associatif et d'un centre technique municipal convient de choisir les entreprises qui seront chargées des travaux.

Lot 5 : Panneau de distribution isotherme portes.

Deux entreprises ont fait acte de candidature, il s'agit de :

- Entreprise Izard : 55 157,00 € HT  
- Entreprise Vaissiere: 39 870,00 € HT

Lot 7 : Menuiserie intérieure bois.

Une entreprise a fait acte de candidature, il s'agit de :

-Entreprise Cros : 32 646,00 € HT

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

De procéder à ces travaux et d'autoriser le Maire à signer les devis proposés par les entreprises :  
Après l'analyse des offres, les candidats retenus sont :

Lot 5 : Panneau de distribution isotherme portes.

- Entreprise Vaissiere : 39 870,00 € HT

Lot 7 : Menuiserie intérieure bois.

-Entreprise Cros : 32 646,00 € HT

Présents : 7  
Votants : 10  
Abstentions

- Pour : 10  
- Contre :

DE\_2023\_005

**Objet : Charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude.  
Signature de la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude**



**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,**

**Vu la demande du conseil départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,**

**Considérant que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,**

**Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,**

**Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :**

- prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

**Où l'exposé de M. Le maire  
et après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**Approuve la signature de la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude.**

**Autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte de l'arbre et du paysage.**

Présents : 7  
Votants : 10  
Abstentions

- Pour : 10  
- Contre :

DE\_2023\_006

**Objet : Charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des seniors des acteurs du département de l'Aude**

M. Le Maire expose au conseil municipal que :

L'isolement social est un facteur de la fragilité des seniors qui crée un risque important de perte d'autonomie. Il entraîne de nombreux dysfonctionnements. Il est la cause de nombreux non-recours, de renoncement. Il entraîne un fort sentiment d'inutilité, de perte d'estime de soi et peut conduire au repli sur soi et à l'invisibilité sociale.

Véritable enjeu de santé publique et de cohésion sociale, lutter contre l'isolement, c'est lutter contre les fragilités et retarder l'entrée dans la dépendance.

Face à ce constat, institutions, collectivités et associations de l'Aude s'engagent à coopérer ensemble dans le cadre d'un réseau départemental autour de valeurs fondamentales communes avec pour objectif de rompre l'isolement social des Audoises et des Audois.

**Les valeurs fondamentales communes**

Les acteurs du réseau départemental s'accordent autour de valeurs fondamentales communes de solidarité, d'indépendance, de bienveillance, d'intérêt général, d'engagement, pour créer une synergie entre eux afin de prévenir et réduire l'isolement social dans des stratégies communes durables.

**Les finalités du réseau départemental**



Le réseau départemental est initié par les acteurs volontaires, à partir de l'existant, pour favoriser l'émergence et le développement de réponses de proximité, pour soutenir et favoriser les initiatives, dans un principe de co-construction des réponses à apporter. La mobilisation des acteurs doit constituer un catalyseur permettant de renouer les liens de proximité, indispensables à la cohésion sociale et à la participation des personnes âgées à la vie citoyenne, sensibiliser l'opinion pour favoriser les engagements. Les acteurs s'accordent sur la nécessaire mise en cohérence et en convergence des actions afin de permettre l'échange de bonnes pratiques et d'assurer un meilleur maillage territorial, pour partager une vision commune des besoins et des réponses existantes ou à développer contre l'isolement social. Ils auront ainsi en vue les objectifs opérationnels suivants :

- Accompagner le repérage des personnes isolées en valorisant l'aller-vers
- Connaître et orienter vers les structures locales adéquates : associations, Espace Seniors, actions existantes
- Sensibiliser le grand public à l'isolement social et aux moyens d'agir ;
- Organiser et valoriser les initiatives locales
- Former et informer les bénévoles des associations
- Sensibiliser les jeunes au bénévolat et à l'engagement associatif ;
- Développer des actions en faveur du lien social
- Valoriser les initiatives de logement pour lutter contre l'isolement des seniors (habitat inclusif, cohabitations intergénérationnelles, ...)

Pour faire cause commune de manière durable, les acteurs audois ont organisé leur coopération en réseau autour d'une charte.

En signant la charte d'engagement des acteurs dans la lutte contre l'isolement social des seniors, chacune des parties prenantes s'engage à :

- Respecter les valeurs fondamentales communes et à poursuivre les finalités.
- Contribuer à la mobilisation via les ressources dont elle dispose.
- Participer activement aux concertations et aux coopérations entre parties prenantes.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

- Approuve la Charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des seniors des acteurs du département de l'Aude.
- Autorise M. Le Maire à signer la charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des seniors des acteurs du département de l'Aude.

Présents : 7  
Votants : 10  
Abstentions

- Pour : 10  
- Contre :

## DE\_2023\_007

Objet : Mise à disposition de BNSSA par le SDIS pour la surveillance du Lac

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que le Service Départemental Incendie et de Secours de l'Aude peut mettre à disposition de la Commune des sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs pour la surveillance de la baignade

Ce système de fonctionnement présente de nombreux avantages pour la commune, avec une surveillance modulable qui s'effectuerait sur tous les jours de la semaine durant une période plus large.

Le coût de la prestation du S.D.I.S. est fixé à :

- 1 sauveteur à 68 € par jour de 13h30 à 19h00 du 01 juillet au 25 août 2023.
- 1 sauveteur supplémentaire en renfort à 68 € par jour de 13h30 à 19h00 les week-ends du : 06 et 07 juillet ; 13 et 14 juillet ; 20 au 21 juillet ; 27 et 28 juillet ; 03 et 04 août ; le 10 et 11 août ; 15 et 18 août ; 24 et 25 août 2023.



Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, approuve l'exposé de son Président et l'autorise à signer la convention de mise à disposition de ce personnel.

Présents : 7  
Votants : 15  
Abstentions

- Pour : 10  
- Contre :

## DE\_2023\_008

Objet : Location parcelle communale COMBES – Mairie Lac Fontclaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande émanant de Mme COMBES Charlette, domiciliée à Chalabre, 6 plaine de St Pierre, qui souhaite louer du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 15 septembre 2024, l'emplacement pour l'implantation de son activité « Snack le Délice », situé sur une partie du terrain communal cadastré section D n°1499.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer et de fixer le prix de location pour cette nouvelle demande.

Le conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

1. Décide d'accepter la demande de Mme COMBES Charlette,
2. De faire payer, pour la durée citée ci-dessus un loyer de 1300.00 € TTC.
3. Autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

Présents : 7  
Votants : 10  
Abstentions

- Pour : 10  
- Contre :

**DE\_2023\_009**

**Objet : Location parcelle communale ROLLAND – Mairie Lac Fontclaire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande émanant de Mme ROLLAND Adeline, domiciliée à PUIVERT, 2 A rue principale, Campsadorny qui souhaite louer, du

- Mois de mai à septembre 2024 à concurrence de 45 jours,
- un emplacement pour l'implantation de son activité de traiteur, situé sur une partie du terrain communal cadastré section D n°1499.  
Avec les tarifs suivants pour la saison : 600€ TTC



Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer et de fixer le prix de location pour cette nouvelle demande.

Le conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

4. décide d'accepter la demande de Mme ROLLAND Adeline,
5. de faire payer, tel que l'exposé de M. Le Maire.
6. autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

Présents : 7  
Votants : 10  
Abstentions

- Pour : 10  
- Contre :

Objet : acquisition parcelle

**Le Maire de la commune**

- expose au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs

- rappelle la nécessité de régulariser l'emprise de la voirie routière

- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante



- indique enfin, que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Maire

- rappelle les parcelles concernées par l'opération :

| Section | Numéro            | Contenance |
|---------|-------------------|------------|
| ZN      | 190 (pour partie) | 61ca       |

- propose un prix de 500 € pour l'acquisition de cette parcelle.

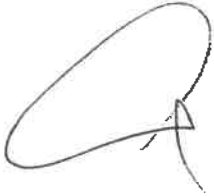
**L'assemblée, après en avoir délibéré, décide :**

- de procéder à l'acquisition des différentes parcelles, par acte authentique en la forme administrative, au prix global de 500 euros.
- d'autoriser Mme PUJOL Madeleine Adjointe, à signer au nom et pour le compte de la commune lesdits actes et tous documents relatifs à ces transactions
- de charger le Maire de l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passés en la forme administrative.

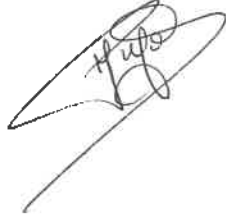
Présents : 7  
Votants : 10  
Abstentions

- Pour : 10  
- Contre :

Olivier FERRIER,



Madeleine PUJOL,



Roger ALLEMAND,



Brigitte TOUSTOU,



Guy ROUZAUD,



Claude DELOUSTAL,



Vincent CENGIA,


Adrien NEGRE,

Formation  
G ROUZAUD  
Rouzaud

Nathalie ANDRE,



Marie ARANGUREN,

Formation ANDRÉ N  


Pascal LEMARQUE.

Formation FERRIER  
